



# MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

1197 Prangins, le 15 août 1983

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 30/83

Concerne: Chemin de fer Nyon - St-Cergue - Morez (NStCM)  
Participation des communes à la couverture des  
frais de renouvellement technique

Municipal responsable: M. le syndic Marc JACCARD

Monsieur le Président,

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Le chemin de fer NStCM a présenté en 1963 sa première requête d'aide technique basée sur l'article 56 de la LCF. En 1968, le Conseil fédéral nomma une commission chargée d'examiner la gestion de certaines entreprises ferroviaires et d'évaluer la possibilité de les transformer en un service routier. Le NStCM figurait sur la liste des treize entreprises soumises à examen.

La dernière expertise, effectuée sous la présidence du Conseiller aux Etats neuchâtelois R. Meylan et publiée en décembre 1980 recommande le maintien du chemin de fer. Pour sa part, le Conseil d'Etat vaudois, dans son préavis à l'autorité fédérale, a souscrit à la thèse du maintien de cette ligne. Il s'est plus manifesté sa volonté de rénover le NStCM afin d'offrir à la population riveraine un transport public de qualité en site propre et d'encourager les touristes qui se rendent dans le Jura à renoncer à utiliser leurs voitures particulières.

./.

Lors de la consultation relative à l'expertise de 1980, les communes intéressées se sont prononcées en faveur du maintien du chemin de fer.

En date du 30 novembre 1981, le Grand Conseil vaudois a adopté un décret autorisant le Conseil d'Etat à signer une convention avec la Confédération et le NStCM concernant une aide financière de Fr. 27 mio pour la rénovation technique. La participation cantonale a été arrêtée à Fr. 16'502'400.--, les communes participant à la couverture des dépenses à raison de 25 % de la contribution cantonale, conformément à l'art. 3 du décret du 16 mai 1967.

Ce décret fixe que toute commune intéressée au maintien de l'exploitation d'une ligne de chemin de fer - notion couvrant toutes celles dont la localité se situe à moins de 5 kilomètres de la station de chemin de fer qui la dessert - doit participer à l'aide financière accordée par l'Etat.

La convention de rénovation technique a été signée par la Confédération, le Canton de Vaud et le NStCM en automne 1982, donnant ainsi à la société la possibilité et les moyens d'entreprendre les investissements pour assurer la poursuite de l'exploitation à long terme, et cela pour la première fois depuis l'ouverture de la ligne en 1916.

La participation du Canton de Vaud et, partant, celle des communes concernées, prévoit qu'une partie de celle-ci est octroyée contre remise d'actions privilégiées du NStCM. Cela signifie que les communes qui sont appelées à participer à ce financement deviennent actionnaires de la Compagnie.

En ce qui concerne la part à charge des communes intéressées, soit Fr. 4'125'600.--, l'Office des transports et du tourisme du Département des travaux publics prévoit d'en répartir la charge sur cinq ans, dès et y compris 1983. Pour la Commune de Prangins,

compte tenu des critères de répartition retenus, la charge se monte à Fr. 143'125.15, soit Fr. 28'625.-- pendant cinq ans. Ce montant, qui représente la tranche annuelle de 1983, se compose des éléments suivants:

Part à l'augmentation de capital	Fr. 10'500.--
Solde	Fr. 18'125.--
	<u>Fr. 28'625.--</u>
	=====

S'agissant d'une dépense non prévue au budget 1983 et qui dépasse les compétences financières de la Municipalité, et bien que le montant à charge de la Commune résulte d'un décret du Grand Conseil, la Municipalité a décidé d'en saisir le Conseil communal et de la soumettre à son approbation étant entendu que pour les années subséquentes, les tranches annuelles seront portées aux budgets de fonctionnement respectifs.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, de prendre les décisions suivantes:

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis No 30/83 concernant le chemin de fer NStCM - Nyon - St-Cergue - Morez. Participation des communes à la couverture des frais de renouvellement technique,
- lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'autoriser la Municipalité à verser la somme de Fr. 28'625.-- représentant la part de la Commune de Prangins à la couverture des frais de renouvellement technique du Chemin de fer Nyon - St-Cergue - Morex pour l'année 1983,
- 2/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 28'625.-- aux conditions les plus favorables du moment.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 15 août 1983 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic

  
M. Jaccard



le secrétaire

  
A. Badel